

# Activation du protocole DSP2

Documentation mise à jour le 26 octobre 2022.



- Les règles bancaires ne s'appliquent pas dans le cadre du protocole DSP2.
- Pour une récupération complète des écritures de banque, le paramétrage des comptes bancaires concernés doit être vérifié (après la création du compte bancaire) :
- vérification du paramétrage du compte général de banque,
- vérification du paramétrage du journal de banque.

Ces points sont documentés dans l'article d'assistance dédié.

## 1. Depuis **Trésorerie > Comptes Bancaires**

## 2. Cliquez sur **une des lignes** de la liste des comptes bancaires.

	Nom - Domiciliation	IBAN	Code BIC
1	Crédit Mutuel	FR76111112222333333333...	CMCIFR2A



Si la société possède plusieurs comptes bancaires professionnels, elle ne pourra opter pour le protocole DSP2 que sur un seul compte.

## 3. Dans la fenêtre **Compte Bancaire**, onglet **Paramètres**, renseignez **DSP2** dans le champ **Protocole de collecte bancaire**.

Ne cliquez pas sur le bouton **Ok** tout de suite (suite de la saisie au **point 4**).

Le champ "**Date de début de collecte**" se renseigne automatiquement avec la date de début d'exercice (uniquement pour les nouveaux comptes bancaires), ou par la date du dernier relevé récupéré pour un RIB sur lequel des relevés ont déjà été récupérés.

**Important** : cependant, le choix de la date de début de collecte reste à la discrétion de l'utilisateur.

Le changement de la date de collecte et du protocole opèrent une transition de collecte (CFONB -> DSP2).



L'intégration des anciens relevés CFONB restera opérationnelle, via le bouton historique. Cela signifie que les flux bancaires seront récupérés de façon continue et transparente.

Dans le cas où il n'existait pas de collecte bancaire via CFONB auparavant, la collecte se réalisera directement avec le protocole DSP2 à partir de la date de collecte saisie.

4. Depuis l'onglet **DSP2**, choisissez dans la liste déroulante **la banque correspondante au compte professionnel de votre TPE**.



Pour faciliter votre recherche, saisissez les premières lettres du nom de votre banque.

Si votre banque ne fait pas partie des banques avec laquelle Cegid a conclu un partenariat, vous ne pourrez pas activer le service DSP2.

5. Renseignez les champs :

- **Adresse Mail** (personne qui a les droits pour accéder au service DSP2),
- **Nom** (nom de la personne en question).

Puis cliquez sur **Ok**.

Compte Bancaire

Général Agence Paramètres **DSP2** Prélèvements/Virements

Vérifiez que votre banque est bien dans la liste des établissements compatibles DSP2

AXA Banque

Si la banque ne figure pas dans la liste, vous ne pourrez pas activer le service DSP2

**Coordonnées du client autorisé à se connecter au service bancaire**

Adresse mail: Mdupont@societedumoulin.fr

Nom: Marcel Dupont

Votre client devra autoriser les flux bancaires avec l'application Cegid Flow  
Un lien de téléchargement vers l'application mobile lui sera transmis dès validation du paramétrage

Ok Annuler

Si les champs **Banque**, **Adresse mail** et **Nom** ne sont pas renseignés, vous ne pourrez pas valider l'activation de la DSP2.



Dans l'un de ces cas, un message d'attention vous précisera le ou les élément(s) manquant(s).

- 6. Pour une activation complète de la collecte bancaire via le protocole DSP2**, le dirigeant de la TPE (personne ayant les droits DSP2), devra donner son accord via l'application **Cegid Flow**.